****

**Recommandations générales - Article 6 de la CEDEF/CEDAW**

**EQUIPES D'ACTION CONTRE LE PROXÉNÉTISME**    
**Association française reconnue d'utilité publique**

Chers membres du groupe de travail,

Les Équipes d’Action Contre le Proxénétisme (EACP) rejoignent les contextualisations de la traite sexuelle en France et dans le monde présentées par l’Amicale du Nid, La CLEF, Femmes Solidaires, la Fondation Scelles et Regards de Femme.

En France, d’après une étude gouvernementale, 85 % des personnes prostituées sont des femmes, et 93% d’entre elles sont d’origine étrangère. Elles sont principalement originaires d’Europe de l’est, d’Afrique de l’Ouest et de Chine. En région parisienne, où se concentre notre action sociale, ce chiffre peut-être aisément estimé à la hausse.

Notre association justifie de plus de 60 années de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains.   
A ce titre, nous avons accompagné plus de 600 victimes du système prostitutionnel dans leur réinsertion sociale : de leur mise à l'abri jusqu'à leur indépendance sociale et financière.  
Chaque année, nous comptabilisons plus de 1500 consultations téléphoniques ou dans nos locaux dans le parcours de sortie des personnes victimes ou en danger de proxénétisme.

Nous sensibilisons le jeune public, proie principale du système prostitueur, aux dangers de la cyber-sexualité et du proxénétisme.   
Nous organisons auprès du grand public des débats sur le réglementarisme ou l'abolitionnisme.  
Depuis 2016, nous animons également des stages de sensibilisation sur la réalité du proxénétisme auprès des clients d'achat d'actes sexuels pénalisés.

C'est donc en tant qu'association française, spécialisée dans la lutte contre la traite sexuelle depuis plus de 60 ans, agissant sur un terrain où plus de 93% des personnes prostituées sont d’origine étrangère[[1]](#footnote-1) que nous adressons au comité CEDEF ces recommandations générales.

1. **De l’importance de l’absence de pénalisation de la personne prostituée**

Les personnes prostituées doivent être considérées comme victimes du système prostitutionnel et de la traite des êtres humains  (ci-après « traite »), et non pas responsables :

**La traite sexuelle ne doit pas être un crime sans victimes !**

En étant pénalisées, celles-ci ne peuvent que se méfier des forces de l’ordre, et ne peuvent pas trouver auprès d’eux la protection nécessaire dont elles auraient besoin pour se mettre à l’abri de leurs proxénètes ou des clients violents.   
Les pénaliser, c’est d’une part **renier leur statut de victime**, et c’est d’autre part  **les rendre responsables juridiquement du mal et de la misère qui les touchent.**

Depuis que la France a légiféré en 2016 en dépénalisant la prostitution, octroyant ainsi le statut de victime aux personnes prostituées :

* Nous avons observé que dans 41% de nos dossiers judiciaires de proxénétisme aggravé ou traite: une ou plusieurs victimes se constituent partie civile contre leurs bourreaux ; contre 21% avant 2016.  
  → En se considérant désormais par elles-mêmes et par la société comme “victimes”, elles agissent donc plus fréquemment contre leurs bourreaux en justice pour **faire valoir leurs droits**.

En se reconnaissant victimes de ces violences, elles sont également **plus à-mêmes de sortir de ce système qui les exploite**. Il s’agit cependant d’un processus long et non linéaire. Le statut de victime leur permet alors de mieux appréhender la réalité de leur situation.

Aux EACP, bien qu’il n’y ait pas de “profil-type”, nous comptons en moyenne deux ans et demi entre la mise à l’abri et la réinsertion sociale complète de la personne accompagnée.

Bien que lorsque la prostitution était pénalisée, les victimes ne portaient pas plainte, elles ne sont encore que trop peu nombreuses à oser : 75% des victimes ne s’y risquent pas[[2]](#footnote-2). Ce chiffre devrait néanmoins tendre à s’accroître avec l’évolution des mœurs de la société les catégorisant socialement comme victimes.

**II. De l'importance de la pénalisation des clients dans la lutte contre les réseaux de traite sexuelle**

En 2015, le chiffre d’affaires de la prostitution s’élevait à 3.2 milliards d’euros en France[[3]](#footnote-3) : ce chiffre serait à actualiser puisque les profits liés à la traite humaine ont été multipliés par cinq en l’espace de cinq ans pour monter à 150 milliards de dollars[[4]](#footnote-4).   
Les victimes identifiées de la traite sexuelle représentent plus des ¾ des victimes de la traite des êtres humains[[5]](#footnote-5) : il s’agit donc d’**un des trafics les plus lucratifs dans le monde. Ces profits massifs attirent toujours plus de nouveaux réseaux**.

**D’où provient l’argent qui finance ces réseaux d’esclavage sexuel ?**

**Du client.**

Le client représente l’unique source financière sur laquelle comptent les réseaux de traite. En vulgarisant économiquement ;   
Le client d’achat d’actes sexuels représente la demande, le réseau répond à la demande par l’offre : l’exploitation sexuelle.   
Ainsi, sans demande du client, pas de rémunération des réseaux de traite, et donc absence de bénéfices pour le réseau : absence de demande.

Le client est donc un maillon indissociable du système de traite : il fait partie du fonctionnement des réseaux. Il doit à ce titre être responsabilisé.

D’autre part, en pénalisant l’achat, la demande est diminuée → les bénéfices des réseaux diminuent, il y a alors diminution de l’offre : le “business” du corps humain ne devient plus rentable, désintéresse les criminels et tend alors à reculer.

En cas de travail forcé, le client est pénalisé. Au regard de cet élément, pourquoi le client de traite sexuelle ne devrait-il pas faire face à sa responsabilité ?

**Lors de nos stages de sensibilisation auprès des clients pénalisés, les justifications sont nombreuses. Pourtant, “je ne savais pas, elle me souriait” n’explique pas tout dans un monde où la misère sexuelle s’intensifie : le client participe activement à cette exploitation, qu’il en ait conscience ou pas, qu’il soit violent ou pas.**

→ d’où l’importance de sensibiliser les consciences à différentes échelles (*cf infra III*).

**III. De l'importance de la sensibilisation dans la lutte contre les réseaux de traite sexuelle :**

**Sensibiliser le grand public, client potentiel ou cible potentielle**

La traite sexuelle est encore trop taboue dans le monde.   
On assiste à un désintéressement de la société à la misère sexuelle. Le grand public ne se sent pas concerné par la problématique, on s’estime “intouchable”.

**i. Sensibiliser les jeunes**

Il est primordial de libérer la parole auprès des jeunes pour les avertir des réalités de la prostitution, du proxénétisme et des techniques d’enrôlement des réseaux. Cela permet d’enrayer le “recrutement” de masse.

Les jeunes sont des **proies faciles du proxénétisme et de la traite** : 10.000 mineurs prostitués en France contre 3 millions à l’échelle mondiale.   
Cette jeune population est plus manipulable en raison de leur âge. Les cibles de choix des trafiquants sont les jeunes en situation de précarité familiale, financière, ou d’instabilité mentale.

D’après notre expérience dans l’animation de formations auprès de classes de lycéens, nous remarquons que les langues se délient très vite.   
Les thèmes abordés sont divers : protection de l’image de soi sur internet et mise en garde de ses dérives (cyber-harcèlement, chantage et risque de prostitution, proxénétisme) .  
Nous observons toujours de **bons échanges** avec les jeunes, ceux-ci **n’hésitent pas à poser des questions.** Beaucoup ne connaissent pas la différence entre prostitution et proxénétisme, et **ne sont pas au courant et conscients de la proximité du proxénétisme et des réseaux de traite**.  
Les jeunes en situation de détresse et de fragilité (harcèlement, instabilité, échecs scolaires) sont plus enclins à tomber sous la coupe d’un proxénète.

→ A l’issu de ces stages, plusieurs jeunes nous ont été adressés puisqu’ils étaient prostitués dans un réseau sans avoir réellement conscience de leur situation.

Il est donc nécessaire de sensibiliser les jeunes aux dangers de la prostitution et du proxénétisme, au fonctionnement des réseaux de traite : ils sont très réceptifs puisque c’est un **sujet de société qui les concerne directement.**

**ii. Sensibiliser les clients pénalisés**

Tel que présenté en *supra II.*, les clients sont porteurs de la demande des réseaux de traite sexuelle et financent à eux seuls le business florissant de ces trafiquants.

Mais les pénaliser n’est pas suffisant. Nombreux sont ceux, considérés comme “de bonne famille”, n’ayant pas de passé ni de pensées délinquantes : en pénalisant simplement, **ceux-ci se considèrent victimes d’une société moralisatrice.** C’est ce que nous avons pu observer lors des stages de sensibilisation que nous avons animés :

Au début du stage, ils sont nombreux à être méfiants, sur la défensive, voire moqueurs. Grâce aux évaluations anonymes des stagiaires que nous nous sommes procurés pour étudier l’impact de ces stages sur les clients, nous avons pu déterminer que :

* **Avant le stage, ils sont 40% à penser que la formation sera inutile**
* **Après le stage, ils sont 75% à l’avoir finalement trouvé constructif**
* **Ces mêmes 75% ont déclaré avoir pris conscience de la portée de leurs actes grâce à ce stage**
* **77% des stagiaires ont exprimés être satisfaits à très satisfait du stage dans son ensemble.**

Grâce aux commentaires annotés anonymement par les stagiaires, nous avons remarqué que les témoignages des victimes du proxénétisme que nous accompagnons sont déterminants dans leur prise de conscience ;   
Les clients ont été **déstabilisés par les témoignages poignants sur la réalité du quotidien et des violences que subissent les personnes prostituées,** malgré leur sourire et leur avenance trompeurs.

Ces stages nous ont aussi mené à des effets inattendus : l'année dernière, un ancien client qui avait suivi notre intervention nous a recontacté pour nous demander participer à son tour aux stages en tant qu'intervenant : en témoignant de son expérience et de sa prise de conscience.

L’organisation de ces stages de sensibilisation rejoint les recommandations de l’**article 9.5 du Protocole de Palerme :**

“*Les États Parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d’ordre éducatif, social ou culturel, notamment par le biais d’une coopération bilatérale et multilatérale, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d’exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite.*”

**iii. Sensibiliser les représentants de l’Etat et la Justice :**

La formation des professionnels des forces de l’ordre et de la justice est essentielle pour identifier et accompagner les victimes de la traite des êtres humains. Ils sont un vecteur primordial dans la mise en confiance incluant le sentiment de sécurité et l’accompagnement de ces publics dans le parcours de sortie.   
Ils sont un vecteur primordial dans la **mise en confiance et dans l’installation d’un sentiment de sécurité chez la victime** : **dans un état d’esprit plus apaisé, la personne sera davantage en disposition de livrer son récit aux enquêteurs ainsi que des éléments importants au bon déroulement et à l’avancée de l’enquête pour le démantèlement du réseau de traite.**

En effet, nous avons constaté des cas de violences physiques et verbales de la part des services de police française spécialisés dans le démantèlement des réseaux de proxénétisme (la Brigade de Répression contre le Proxénétisme, ci-après “BRP”), à l’encontre de victimes durant leurs auditions.

Certains officiers profitent de leur statut pour menacer les personnes prostituées dans le but de les intimider pour qu’elles donnent davantage d’informations sur les réseaux dans lesquels elles étaient exploitées. Ces intimidations peuvent s’illustrer notamment par de fausses promesses telles que la régularisation de leur situation d’immigration sur le territoire français, ainsi que des commentaires déplacés en ne prenant pas en compte la vulnérabilité et l’instabilité de ces personnes ; autrement dit l’impact de leurs troubles psychotraumatiques.

**Ces pratiques sont inhumaines et totalement contre productives à la prise d’informations et au déroulement de l’enquête.**

Nous avons sélectionné deux situations subies par des personnes que nous accompagnons :

**Situation de Romain :**

Ressortissant d’un pays hors de l’Union européenne et étant persécuté dans son pays, il était entré en contact avec une femme qui l’avait fait venir en France en lui faisant de fausses promesses. Arrivé en France, elle lui a demandé de se prostituer contre son gré. Il était une victime de la traite des êtres humains.

Romain avait pris contact avec les EACP en 2018, puisqu’il souhaitait déposer plainte contre sa proxénète. Cependant la BRP a considéré que Romain ne pouvait pas être une victime de la traite des êtres humains, puisqu’il était un homme au gabarit imposant.

Discrédité et ouvertement moqué par la BRP, qui était au courant de ses troubles psychotraumatiques et de ses tendances suicidaires, **Romain n’a plus donné de nouvelles aux EACP**.

**Situation de Manon :**

Suivie depuis quelques temps par les EACP, Manon a souhaité porter plainte contre son réseau de proxénètes.

Suite à sa première audition avec la BRP, elle s’est souvenue de nouveaux éléments. Elle a donc été rappelée pour une deuxième audition. L’officier s’est montré menaçant et n’a pris en compte sa vulnérabilité ainsi que ses troubles psychotraumatiques: il l’a faite pleurer à plusieurs reprises.

La violence des propos de l’officier a eu comme conséquence de culpabiliser Manon sur sa conduite de prostituée.

Elle en est sortie encore plus vulnérable et avec des symptômes de dépression.

Elle a pris plusieurs semaines à s’en remettre et ne veut plus retourner à la BRP dorénavant.

**Elle n’a pas déposé plainte contre ses proxénètes.**

Par ailleurs, dans le cas de la procédure d’asile en France, il convient également d’insister sur le fait que les agents en charge des dossiers doivent prendre en considération la vulnérabilité et l’instabilité de ces personnes lors des auditions. Autrement dit des propos incohérents de certaines victimes ainsi que leurs craintes de représailles de la part des trafiquants, notamment dans le cas de réseaux de traite nigérian qui pratiquent la cérémonie du “*juju*”. Bien que la pratique vaudou ne soit pas en France “prise au sérieux” par les agents d’asile, **il convient néanmoins de prendre en compte l’impact de ces pratiques sur la personne victime : pour elle, la menace est réelle, son angoisse est authentique.**

Il est donc nécessaire de former les agents travaillant dans les services d’immigration sur ces situations vulnérabilisant les victimes de la traite.   
I**ls ne peuvent pas décemment déterminer si ces personnes remplissent les conditions d’accès au territoire s’ils ne prennent pas en compte les spécificités de leurs psychotraumas.**

De même que pour les forces de l’ordre, les représentants de la justice, issus des tribunaux pénaux ou des cours de justice régissant le droit d’asile, devraient bénéficier d’une formation sur l’embrouillement potentiel des propos des victimes ainsi que du sentiment d’insécurité dans lequel les victimes peuvent se trouver. Cette formation est essentielle en vue d’une plus grande justesse des jugements.

Ainsi, au regard de la nécessité de formation, les EACP invitent le groupe de travail à **intégrer dans ses recommandations l’article 10.2 du Protocole de Palerme** incitant les Parties membres à renforcer la formation des agents ainsi que de “prendre en considération les droits de la personne humaine et des problèmes spécifiques des femmes et des enfants”.

Les EACP proposent également que cette **formation soit faite au contact avec les victimes de la traite**.

**IV. De l'importance des parcours de réinsertion des victimes des réseaux de traite sexuelle**

Le rôle des associations ou des institutions spécialisées dans la réinsertion sociale des femmes victimes de violence est essentiel. Il est important de ne pas sous-estimer leurs capacités d’expertise dans l’accompagnement social de ces femmes en situation de détresse, de précarité et souvent d’instabilité.  
Comme présenté *supra I.*, en raison de la fragilité et l’instabilité dues aux multiples psychotraumas induits par la violence sexuelle subies pendant des années de traite, leur parcours dans la réinsertion sociale n’est pas linéaire et doit donc faire l’objet d’un **suivi personnalisé et adapté à chacun de leurs besoins et aspirations.** En effet, **en s'extirpant de son réseau, le travail n’est qu’à moitié fait : le risque de rechute est bien présent.**

L’action des associations et institutions compétentes à l’accompagnement de sortie de prostitution des victimes de la traite doit donc être sérieusement encouragée par les Etats :

* Moyens financiers/en nature
* Accès à des centres d’hébergement d’urgence
* Accès et financements à des parcours de formation et d’insertion professionnelles
* Accès effectif à la justice et au droit d’asile ;

En ce sens, il paraît indispensable de permettre et/ou **favoriser la procédure de constitution de partie civile des victimes de la traite à l’encontre de leurs proxénètes** par le biais d’une aide financière : le procès, bien qu’éprouvant pour la victime, permet de faire valoir ses droits et de faire porter sa voix en se levant contre son bourreau. Aux EACP, nous affirmons que c**ette étape est précieuse dans leur processus de reprise de confiance en soi et de reprise en main de sa vie et de son avenir.**

De plus, une telle action en justice permet à la victime de percevoir des dommages-intérêts de son ancien proxénète. La somme perçue l’aide bien souvent à trouver plus facilement une stabilité sociale et financière.

**V. De l'importance de la coopération multilatérale et bilatérale dans la lutte contre l'expansion des réseaux de traite sexuelle :**

**i. Au niveau interétatique :**

Les affaires juridiques dans lesquelles les EACP se sont constituées partie civile nous permettent de faire l’observation suivante : l**’échange d’informations entre les services compétents transfrontaliers permettent de démanteler un grand nombre de réseaux transnationaux et, par la même occasion, de protéger les victimes.**

Ainsi, au regard de la dimension internationale de la traite, nous insistons sur l’importance d’une étroite collaboration entre les Parties membres, notamment **par le biais de la police**. Il s’agit de mettre en place un cadre d’action global et coordonné dans la lutte contre la traite.

Les EACP invitent le Comité à introduiredans ses **Recommandations Générales l’article 10.1 du Protocole de Palerme qui prévoit l’échange d’informations comme outil pour lutter contre la traite des êtres humains.**

**ii. Entre le gouvernement et la société civile :**

En France, les organismes tels que la BRP (services de police spécialisés) ainsi que l’Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRETH) **adressent aux associations compétentes des victimes d’exploitation sexuelle pour les accompagner juridiquement** (en leur fournissant un avocat et en les informant de leurs droits) **et socialement** (emploi, logement, suivi psychologique ...).

Chaque année, plusieurs victimes sont redirigées vers notre association en vue d’un parcours de sortie.

Cette pratique permet aux associations et aux autres organismes de la société civile d’accompagner les victimes de la traite dont le réseau vient d’être démantelé désireuses de se réinsérer dans la vie sociale et/ou qui souhaitent déposer plainte contre leurs trafiquants. Ainsi, il est primordial de favoriser une collaboration entre les représentants de l’Etat et la société civile.

Les EACP proposent au groupe de travail **d’encourager une collaboration entre l’Etat et la société civile** en vue de la lutte contre l’exploitation sexuelle.

**VI) Un meilleur contrôle des nouvelles technologies dans la lutte contre les réseaux de traite sexuelle**

Les affaires juridiques traitées aux EACP nous permettent de faire le constat suivant : le cyber proxénétisme est le nouveau fer de lance de la traite des êtres humains.

Le développement rapide des nouvelles technologies, en particulier internet, a de nombreux avantages pour les trafiquants : de par sa rapidité, son anonymat, mais également pour le recrutement des victimes[[6]](#footnote-6). Il a d’ailleurs été démontré qu’internet avait augmenté le risque des victimes de la traite de tomber sous la coupe de trafiquants.[[7]](#footnote-7)

Au regard de l’utilisation accrue et abusive d’internet par les réseaux de traite, les EACP appuient la recommandation de la Fondation Scelles qui propose une **réflexion ouverte sur la gouvernance d’internet** en vue de la lutte contre la traite.

Les EACP proposent également d’**intégrer ou de mettre en place**, si ce dispositif n’existe pas dans le système légal d’un Partie Membre, **un site public de signalement de contenus illicites en ligne**. Il s’agirait d’inclure des faits de traite comme contenu illicite que tout citoyen pourrait dénoncer s’il en était témoin. Ce site serait rattaché à un service gouvernemental compétent.

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :**

**Les EACP invitent le Comité CEDEF/CEDAW à** :

**Concernant les sanctions pénales requises à l’encontre des clients et des personnes prostituées :**

* Demander l’absence de pénalisation des personnes prostituées afin de consacrer universellement le statut de “victime” aux personnes soumises aux violences de la traite sexuelle.
* Demander la pénalisation du client puisque celui-ci représente un maillon indispensable à la chaîne formant les réseaux de traite sexuelle : il porte à lui seul la demande d’achat d’actes sexuels et les financements et bénéfices des réseaux de traite.

**Concernant la mise en place d’actions de sensibilisation :**

             Favoriser la mise en place d’actions de sensibilisation durables sur le proxénétisme et la traite des êtres humains :

* à destination des jeunes, cibles de choix des réseaux de proxénétisme, vulnérables et crédules
* à destination du grand public, puisque chacun est cible ou client potentiel
* à destination des clients d’achat d’actes sexuels pénalisés, afin de les sensibiliser à la réalité du quotidien des personnes prostituées et de l’importance des réseaux de traite, rejoignant donc ainsi l’article 9.5 du Protocole de Palerme.

**Concernant une formation des représentants de l’Etat et la Justice :**

* Intégrer l’article 10.2 du Protocole de Palerme incitant les Parties membres à renforcer la formation des agents et des magistrats ;
* La présente formation devrait être faite au contact avec les victimes de la traite.

**Concernant le parcours de réinsertion des victimes** :

* Demander la mise en place de mesures effectives permettant l’accès aux victimes à un processus d’accompagnement personnalisé dans leur réinsertion sociale ;
* Appui matériel et financier aux associations et institutions spécialisées dans l’accompagnement social des femmes victimes de violences sexuelles ;
* Développement de centres d’hébergement d’urgence ;
* Favoriser l’accès aux formations et à l’insertion professionnelles, et surtout ;
* Accès effectif à la justice et aide financière leur permettant de faire valoir leurs droits et faire entendre leurs voix en se levant contre leurs bourreaux.

**Concernant une coopération multilatérale et bilatérale :**

* Introduire l’article 10.1 du Protocole de Palerme qui prévoit l’échange d’informations comme outil pour lutter contre la traite des êtres humains ;
* Encourager une collaboration entre l’Etat et la société civile en vue de la lutte contre l’exploitation sexuelle.

**Concernant un meilleur contrôle des nouvelles technologies** :

* Appuyer la recommandation de la Fondation Scelles qui propose une réflexion ouverte sur la gouvernance d’internet en vue de la lutte contre la traite ;
* Intégrer ou de mettre en place, si ce dispositif n’existe pas dans un Partie Membre, un site public de signalement de contenus illicites en ligne et d’en inclure des faits de traite comme contenu illicite.

1. MIPROF (mission interministérielle française) *La lettre de la MIPROF* 05/2016 [↑](#footnote-ref-1)
2. MIPROF (mission interministérielle française) *Grand Angle* n°48 06/2018 [↑](#footnote-ref-2)
3. PROSTCOST *Estimate of the economic and social cost of prostitution in France* 05/2015 [↑](#footnote-ref-3)
4. Groupe d’action financière *Trafficking in Human Beings* 07/2018 [↑](#footnote-ref-4)
5. UNODC *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment* 2010 [↑](#footnote-ref-5)
6. Conseil de l’Europe, *Traite des êtres humains: recrutement par internet - usage abusif d’internet pour le recrutement des victimes de la traite des êtres humains*, préparé par Athanassia P. Sykiotou Maître de conférence en criminologie Faculté de droit Université Démocrite de Thrace (Grèce) Direction générale des droits de l’homme et des affaires juridiques, 2007, p. 26. [↑](#footnote-ref-6)
7. *Ibid*. pp. 25 - 26. [↑](#footnote-ref-7)